

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2166 :

Bassin Martin - Intégration d'une partie de la voie dit chemin des Merisiers dans la voirie communale

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. OMARJEE Mohammad, MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Affaire n°43/2166 : Bassin Martin - Intégration d'une partie de la voie dit chemin des Merisiers dans la voirie communale.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Suite aux dégradations engendrées par les épisodes pluvieux de janvier 2024, le Maire informe l'Assemblée délibérante que les conditions de desserte sur la voie dite « Chemin des Merisiers », située à Bassin Martin, ont fortement été détériorées.

L'accessibilité aux parcelles cultivées et au bâtiment d'élevage est difficile en raison des fortes pentes et a généré un phénomène d'enclavement de certaines parcelles ou d'inaccessibilité interne aux parcelles.

En concertation avec les propriétaires concernés, la Commune envisage donc de restructurer ladite voie en béton sur une longueur d'environ 430ml et de transférer les emprises concernées dans son domaine privée dont les caractéristiques correspondent aux chemins ruraux.

Les travaux envisagés entrent également dans le cadre des projets pouvant potentiellement être éligibles au titre du dispositif FEADER-voies communales à vocation agricole.

Les propriétaires au droit des parcelles concernées ci-dessous ont donné leur accord pour transférer le foncier affecté au projet de voirie à la Commune de Saint-Pierre moyennant l'euro symbolique :

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise concernée	Propriétaire	Adresse
DZ	151	Bassin Martin	Environ 180 m ²	Jean Christian MOUCOUVAYA	18 rue Georges Azema 97430 Le Tampon
DZ	148	Bassin Martin	Environ 1240 m ²	David MEZINO	1132 chemin Bassin Plat 97410 Saint-Pierre

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la Commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue des travaux et de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière. Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant, procèdera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUERIR les emprises foncières au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus, avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative, ce pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint ou en cas d'empêchement son 2^e adjoint, pour effectuer les formalités de signature,

- DE PROCEDER aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

-DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire,

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



A handwritten signature "David LORION" is written over a circular official stamp. The stamp is for the "COMMUNE DE SAINT-PIERRE" and "REUNION". The signature is written in blue ink and is partially obscured by a large blue oval.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025